



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 14/09/2022

DIMINUTION DES RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

Compte tenu des récents épisodes pluvieux survenus sur l'ensemble du département depuis fin août, la situation de l'ensemble des cours d'eau de la Drôme s'est améliorée, alors que la situation de la nappe de la molasse miocène n'a pas évolué. Ainsi, les comités « Ressource en Eau » des différents bassins versants, consultés de façon dématérialisée se sont prononcés favorablement sur la proposition d'abaisser le niveau de restriction du stade « crise » au stade « alerte renforcée », à l'exception des eaux souterraines de la molasse miocène du Bas Dauphiné.

Il est indispensable que **tous les usagers de l'eau** maintiennent leurs efforts en matière de pratiques économes dans leurs consommations d'eau.

Les mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par les arrêtés cadre «sécheresse alerte renforcée» prévoient :

- la mise en place des tours d'eau (plage horaire) prévus pour l'irrigation agricole afin de lisser l'impact des prélèvements sur les nappes et les rivières. En conséquence certaines irrigations doivent se faire en journée indépendamment des conditions de vent ou de température ;
- l'interdiction d'arroser les pelouses et espaces verts de toute nature de 7h00 à 23h00 ;
- l'interdiction d'arroser les stades ;
- l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières, etc.) et liées à la sécurité ;
- l'interdiction de remplir les piscines ;
- l'interdiction d'arroser les greens et départs de golf de 7h00 à 23h00 ;
- l'interdiction de laver à l'eau les voiries, terrasses et façades ;
- la fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé.

Tout contrevenant aux restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux « sécheresse », s'expose à une contravention de 5ème classe (jusqu'à 1 500 €).

L'implication de chacun en cette période de l'année est indispensable pour préserver au mieux la ressource restante en ce début d'automne.

Une rubrique sécheresse accessible depuis la page d'accueil du site internet des services de l'Etat (<http://www.drome.gouv.fr/secheresse-a7827.html>) présente toutes les informations utiles sur les restrictions en cours ainsi que le site internet Propluvia du ministère de la Transition écologique : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle
Tél : 07 85 77 63 10
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr